

PROCÈS-VERBAL de l'Assemblée ORDINAIRE de la Société de transport de Lévis,
tenue au 2175, chemin du Fleuve, à Lévis **le jeudi dix-huit (18) décembre 2025 à 18h**

SONT PRÉSENTS :

M. Jean Leblond, président
M. Daniel Saindon, vice-président
M. Jean Demers, administrateur
M. Benoît Forget-Chiasson, administrateur
M. Érik Bilodeau, administrateur
Mme Marjorie Guay, représentante des usagers du T.C.
Mme Cindy Morin, représentante des usagers du T.A.
Mme Francine Marcoux, trésorière
M. Jean-François Carrier, directeur général et secrétaire

EST ABSENTE :

Mme Karine Lavertu, administratrice

- ORDRE DU JOUR -

1. Adoption de l'ordre du jour
2. Période de questions
3. Adoption du procès-verbal de l'assemblée ordinaire tenue le 30 octobre 2025
4. Autorisation de signatures des chèques, des contrats et/ou effets de commerce
5. Désignation de messieurs Jean Leblond et Jean-François Carrier à titre de membres et d'administrateurs au sein de l'Association du transport urbain du Québec (ATUQ)
6. Acquisition du lot # 6 691 424 du cadastre de Québec, appartenant à la Ville de Lévis et autorisation de signature
7. Octroi d'un mandat à Hydro-Québec pour la réalisation des travaux majeurs dans le cadre du projet d'électrification de la Société de transport de Lévis et autorisation de signature de *l'Entente de réalisation*
8. Règlement numéro 193 - Tarification métropolitaine à compter du 1er février 2026
9. Règlement numéro 194 portant sur le traitement des membres du conseil d'administration
10. Adoption du « Plan d'effectifs 2026-2027 » de la Société de transport de Lévis
11. Autorisation de procéder à la création du poste de gestionnaire de projets et à sa dotation

12. Renouvellement du contrat d'assurance générale des biens et responsabilités pour l'année 2026 auprès de la firme Aon Parizeau inc.
 13. Affectation de l'excédent de fonctionnement accumulé
 14. Indexation des échelles salariales établissant la rémunération du personnel-cadre et des professionnels non syndiqués pour l'année 2026
 15. Comptes payables
 16. Dépôt du certificat responsabilités statutaires
 17. Points divers
 18. Période de questions
 19. Levée de l'assemblée
-

1. Adoption de l'ordre du jour

RÉSOLUTION 2025-135-

Il est proposé par	madame Marjorie Guay
Appuyé par	madame Cindy Morin
Et résolu	unanimement

QUE l'ordre du jour de l'assemblée ordinaire du jeudi 18 décembre 2025 soit adopté tel que déposé.

Adoptée-

2. Période de questions

Aucune question

3. Adoption du procès-verbal de l'assemblée ordinaire tenue le 30 octobre 2025

RÉSOLUTION 2025-136-

Il est proposé par	madame Marjorie Guay
Appuyé par	monsieur Érik Bilodeau
Et résolu	unanimement

QUE le procès-verbal de l'assemblée ordinaire tenue le 30 octobre 2025 soit adopté tel que déposé.

Adoptée-

4. Autorisation de signatures des chèques, des contrats et/ou effets de commerce

RÉSOLUTION 2025-137-

Il est proposé par monsieur Jean Demers
Appuyé par monsieur Benoit Forget-Chiasson

Et résolu unanimement

QUE Messieurs Jean Leblond, président ou Daniel Saindon, vice-président **ET** Madame Francine Marcoux, directrice des finances et trésorière ou Monsieur Jean-François Carrier, directeur général, soient autorisés à signer pour et au nom de la Société de transport de Lévis, les chèques, les contrats et/ou effets de commerce qui découlent des opérations et des décisions de ce Conseil **à compter de ce jour, jeudi le 18 décembre 2025 ;**

QUE la signature de Monsieur Jean Leblond, président, soit apposée électroniquement à l'impression des chèques dont le montant est inférieur à 25 000 \$.

Adoptée-

5. Désignation de messieurs Jean Leblond et Jean-François Carrier à titre de membres et d'administrateurs au sein de l'Association du transport urbain du Québec (ATUQ)

RÉSOLUTION 2025-138

ATTENDU QUE l'Association du transport urbain du Québec (ATUQ) est une personne morale constituée en vertu de la loi sur les Sociétés de transport en commun (L.R.Q., chapitre S-30.01) et qu'elle a pour objet notamment de fournir ou rendre accessibles à ses membres les biens et services dont ils ont besoin pour la réalisation de leur mission, fournir et rendre accessibles ces mêmes biens et services à tout autre organisme public de transport en commun, développer et partager l'expertise entre les membres et veiller à la promotion des intérêts généraux de ses membres et de l'industrie du transport en commun;

ATTENDU QUE la Loi sur les Sociétés de transport en commun (L.R.Q., chapitre S-30.01) prévoit que le conseil d'administration de cet organisme est composé de membres désignés par chaque société ayant constitué l'organisme et provenant de leur conseil respectif ;

ATTENDU QU' il est opportun de déléguer au président et au directeur général de la Société de transport de Lévis le droit de représenter la Société de transport de Lévis et d'exercer les droits qui lui sont conférés lors de l'Assemblée des membres et des assemblées du Conseil d'administration de l'organisme ;

Il est proposé par monsieur Daniel Saindon
Appuyé par madame Marjorie Guay

Et résolu unanimement

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante ;

DE DESIGNER messieurs Jean Leblond, président et Jean-François Carrier, directeur général de la Société de transport de Lévis à titre de délégués afin d'exercer, pour et au nom de la Société de transport de Lévis, les droits octroyés aux membres et notamment l'exercice des votes aux diverses assemblées des membres de l'Association du transport urbain du Québec (ATUQ) ;

DE DESIGNER monsieur Jean Leblond, président de la Société de transport de Lévis à titre de délégué pour siéger au sein du conseil d'administration de l'Association du transport urbain du Québec (ATUQ) pour un mandat d'au plus deux (2) ans renouvelables.

Adoptée-

6. Acquisition du lot # 6 691 424 du cadastre de Québec, appartenant à la Ville de Lévis et autorisation de signature

RÉSOLUTION 2025-139-

ATTENDU la résolution 2025-026 adoptée à l'occasion de l'assemblée ordinaire du conseil d'administration du 27 février 2025 autorisant la Direction générale à procéder à l'acquisition d'une partie ($\pm 1\,570\text{ m}^2$) du lot 6 259 391 (partie devenue le lot 6 691 424 après subdivision) appartenant à la Ville de Lévis au montant de 253 600 \$ avant taxes ;

ATTENDU QUE cette acquisition s'inscrit dans le cadre du projet d'électrification du parc d'autobus et servira à accueillir le bâtiment préfabriqué et l'appareillage de commutation 25 kV servant de nouvelle entrée électrique ;

ATTENDU QUE cette acquisition est admissible à une subvention à hauteur de 85 % dans le cadre du Programme d'aide gouvernementale au transport collectif des personnes (PAGTCP) ;

ATTENDU la recommandation de la Direction générale :

Il est proposé par madame Cindy Morin
Appuyé par monsieur Daniel Saindon

Et résolu unanimement

QUE ce Conseil autorise Messieurs Jean Leblond, président ou Daniel Saindon, vice-président **ET** Madame Francine Marcoux, directrice des finances et trésorière ou Monsieur Jean-François Carrier, directeur général à signer le contrat de vente dûment préparé par Me Simon Roy, notaire.

Adoptée-

7. Octroi d'un mandat à Hydro-Québec pour la réalisation des travaux majeurs dans le cadre du projet d'électrification de la Société de transport de Lévis et autorisation de signature de *l'Entente de réalisation*

RÉSOLUTION 2025-140-

ATTENDU QUE la Société procède actuellement aux activités nécessaires en vue d'électrifier son parc d'autobus;

ATTENDU QU' à cette fin, la Société a fait l'acquisition d'un bâtiment préfabriqué et d'un appareillage de commutation 25 kV, servant de nouvelle entrée électrique pour alimenter les infrastructures de recharge de ses installations;

ATTENDU QUE la Société doit confier à Hydro-Québec le mandat de procéder aux travaux requis en vue de répondre à notre nouvelle alimentation 25 kV pour les besoins du projet d'électrification;

ATTENDU *l'Entente de réalisation* déposée par Hydro-Québec pour ce faire;

ATTENDU QUE l'article 101.1 de la Loi sur les sociétés de transport en commun, permet d'octroyer un contrat de gré à gré à une entreprise d'utilité publique en situation de monopole comme c'est le cas d'Hydro-Québec;

ATTENDU la recommandation du directeur de projets à la Direction générale ;

ATTENDU la recommandation de la Direction générale ;

Il est proposé par monsieur Daniel Saindon
Appuyé par monsieur Jean Demers

Et résolu unanimement

QUE ce Conseil autorise la Direction générale à octroyer un mandat à Hydro-Québec pour la réalisation des travaux majeurs dans le cadre du projet d'électrification de la Société de transport de Lévis au montant de 378 506,00 \$ plus les taxes applicables;

QUE ce Conseil autorise Messieurs Jean Leblond, président et/ou Jean-François Carrier, directeur général, à signer ladite *Entente de réalisation*.

Adoptée-

8. Règlement numéro 193 - Tarification métropolitaine à compter du 1^{er} février 2026

RÉSOLUTION 2025-141

RÈGLEMENT NUMÉRO 193

Régissant la tarification pour les titres de transport métropolitains à compter du 1^{er} février 2026 pour les clientèles du transport urbain et du transport adapté qui utilisent les services de la Société de transport de Lévis.

ATTENDU QUE la Société de transport de Lévis et le Réseau de transport de la Capitale, avec la collaboration financière du ministère des Transports du Québec et de la Communauté métropolitaine de Québec offrent depuis 2003 un titre de transport permettant à son détenteur d'avoir accès aux deux (2) réseaux de transport en commun ainsi qu'au service des traversiers de la Société des traversiers du Québec à un tarif privilégié, à savoir le titre « métropolitain » ;

ATTENDU la résolution no 2025-104 autorisant la signature de l'Avenant 2 à l'Entente sur les titres de transport en

commun métropolitain pour les années 2024, 2025 et 2026 qui prévoyait une hausse des tarifs en 2026 ;

ATTENDU QUE les nouveaux tarifs métropolitains doivent être adoptés par le conseil d'administration du Réseau de transport de la Capitale et celui de la Société de transport de Lévis avant d'entrer en vigueur ;

ATTENDU QUE l'entrée en vigueur des nouveaux tarifs métropolitains est prévue pour le 1^{er} février 2026 et qu'il y a lieu d'adopter ces derniers ;

ATTENDU la recommandation de la Direction générale ;

Il est proposé par monsieur Benoit Forget-Chiasson
Appuyé par monsieur Érik Bilodeau

Et résolu unanimement

QUE les nouveaux tarifs des titres de transport « métropolitain » suivants pour la clientèle du transport urbain et adapté soient adoptés pour entrer en vigueur à compter du 1^{er} février 2026 ;

	Tarifs actuels	Tarifs à compter du 1 ^{er} février 2026
Métropolitain Général	105,00 \$	115,00 \$
Métropolitain Privilège 12 - 23 ans et Étudiant à temps plein (23 ans et +)	79,00\$	86,50\$
Métropolitain Aîné (65 ans et +)	79,00\$	86,50\$
Métropolitain Lot de 20 billets	70,00\$	77,00\$

QUE ces nouveaux tarifs entrent en vigueur sous réserve de l'adoption de ces derniers par le Réseau de transport de la Capitale (RTC);

QUE, conformément à l'article 90 de la *Loi sur les sociétés de transport en commun (chapitre S-30.01)*, ces nouveaux tarifs soient publiés dans un journal diffusé sur le territoire de la Ville de Lévis et soient affichés dans les autobus de la STLévis et de son sous-traitant ;

QU'ils entreront en vigueur trente (30) jours après leur publication.
Adoptée-

9. Règlement numéro 194 portant sur le traitement des membres du conseil d'administration

RÉSOLUTION 2025-142

Il est proposé par monsieur Jean Demers
Appuyé par monsieur Érik Bilodeau

Et résolu unanimement

ARTICLE 1 PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 RÉMUNÉRATION

Les membres du conseil d'administration de la Société ont droit à la rémunération suivante :

- a) Le membre du conseil qui occupe la fonction de président.e reçoit 25 000 \$ par année.
- b) Le membre du conseil qui occupe la fonction de vice-président.e reçoit une rémunération de base de 10 000 \$ par année ou égale à celle du président.e, au prorata du nombre de jours où il exerce la fonction de président.e lorsqu'il.elle le remplace pour une période d'au moins 60 jours continue. Cette rémunération additionnelle est versée à compter du 61^e jour, jusqu'au jour où cesse le remplacement.
- c) Autre membre du conseil d'administration : 3 600 \$ par année.

Lorsqu'un règlement de la Ville de Lévis prévoit que la rémunération reçue par un membre de son conseil est réduite du montant que ce dernier reçoit de la Société, le membre du conseil d'administration de la Société peut choisir que la rémunération à laquelle il a droit en vertu du présent règlement soit versée directement à la Ville de Lévis afin d'éviter que cette dernière ne réduise sa rémunération d'un montant équivalent.

ARTICLE 3 RÉMUNÉRATION ADDITIONNELLE (COMITÉ)

Le membre du conseil d'administration de la Société qui siège sur un comité créé par cette dernière a droit à une rémunération additionnelle de 150 \$ par présence à chaque séance de ce comité.

ARTICLE 4 ALLOCATION DE DÉPENSES (INDEMNITÉ)

Sous réserve de l'application de l'article 19.1 de la *Loi sur le traitement des élus municipaux*, la Société verse à chaque membre du conseil d'administration une allocation de dépenses équivalente à la moitié de sa rémunération.

Cette allocation de dépenses est versée à titre de dédommagement pour la partie des dépenses inhérentes à la fonction de membre du conseil d'administration qui ne sont pas autrement remboursées.

ARTICLE 5 INDEXATION

Les rémunérations prévues au présent règlement sont indexées annuellement selon le taux d'indexation autorisé et accordé aux élus en vertu du *Règlement sur le traitement des membres du Conseil* en vigueur à la Ville de Lévis.

ARTICLE 6 MODALITÉS DE VERSEMENT

La rémunération des membres du conseil d'administration est versée par la Société sur une base hebdomadaire. La rémunération additionnelle prévue à l'article 3 est quant à elle ajoutée à la rémunération hebdomadaire après la séance du comité sur lequel a siégé le membre du conseil d'administration.

Dans le cas visé au 2^e alinéa de l'article 2, la Société verse le montant de la rémunération à la Ville de Lévis sur la base d'une facturation transmise par cette dernière.

La rémunération d'un membre du conseil d'administration qui ne siège pas une année complète est versée au prorata de la période pendant laquelle il a exercé ses fonctions au cours de l'année visée.

ARTICLE 7 EFFET RÉTROACTIF

Le présent règlement a effet au 8 décembre 2025.

ARTICLE 8 REMPLACEMENT

Le présent règlement remplace le *Règlement numéro 170 portant sur le traitement des membres du conseil d'administration*.

Jean Leblond, président

Jean-François Carrier, secrétaire

Adoptée-

10. Adoption du « Plan d'effectifs 2026-2027 » de la Société de transport de Lévis

RÉSOLUTION 2025-143-

ATTENDU QUE l'article 69 de la *Loi sur les sociétés de transport en commun* (RLRQ, c. S-30.01) prévoit l'adoption d'un plan d'effectifs incluant le nombre d'employés, les normes et barèmes de rémunération, les avantages sociaux et les autres conditions de travail ;

ATTENDU les nombreux projets de modernisation en cours de réalisation et les enjeux découlant notamment de l'électrification prochaine des opérations de la Société ;

ATTENDU la recommandation de la Directrice des ressources humaines à la Direction générale ;

ATTENDU la recommandation de la Direction générale :

Il est proposé par madame Cindy Morin
Appuyé par madame Marjorie Guay

Et résolu unanimement

QUE ce Conseil adopte le « Plan d'effectifs 2026-2027 » de la Société de transport de Lévis tel que déposé;

QUE ce Conseil autorise la direction des ressources humaines à entamer les démarches de recrutement des postes à combler le cas échéant.

Adoptée-

11. Autorisation de procéder à la création du poste de gestionnaire de projets et à sa dotation

RÉSOLUTION 2025-144-

ATTENDU QUE la Société fait face actuellement à un déficit d'espace d'entreposage pour ses autobus ;

ATTENDU QUE ce déficit d'espace compromet la poursuite de l'électrification de sa flotte d'autobus dès 2029 ainsi que sa capacité de croissance au cours des 15 prochaines années ;

ATTENDU QUE les prévisions de croissance de l'offre de service de la Société s'appuient sur les besoins identifiés et les prévisions réalisées dans le cadre du projet de tramway ;

ATTENDU QUE les prévisions de croissance de l'offre de service sont conformes aux orientations prises dans le cadre de la Vision 2040 de la Ville de Lévis, du Plan d'aménagement et de développement métropolitain révisé (2025) de la Communauté métropolitaine de Québec ainsi que le Plan pour une économie verte 2030 ;

ATTENDU QUE la reprise par la Société des services livrés par Autocars des Chutes à l'hiver 2029 commande l'ajout de 11 autobus supplémentaires aux heures de pointe ;

ATTENDU QUE le plan quinquennal de gestion de la flotte d'autobus adopté à l'occasion de l'assemblée ordinaire du 30 octobre 2025 (résolution 2025-120) prévoit, à compter de 2030, un parc de 109 autobus ;

ATTENDU QUE le ministère des Transports et de la Mobilité durable a réservé une enveloppe de 4,4 M\$ à la STLévis pour la phase planification du projet de construction d'un nouveau dépôt pour autobus sur la rue St-Omer à l'intérieur de son Plan d'immobilisations en transport collectif (PITC) 2025-2030 ;

ATTENDU QUE ce projet d'envergure de près de 90 M\$ requiert une ressource à temps complet pour sa réalisation ;

ATTENDU la recommandation de la directrice des ressources humaines et du directeur de projets à la Direction générale ;

ATTENDU la recommandation de la Direction générale ;

Il est proposé par monsieur Érik Bilodeau
Appuyé par madame Marjorie Guay

Et résolu unanimement

QUE ce Conseil autorise la création du poste de gestionnaire de projets sur une base permanente ainsi qu'à sa dotation aux termes et conditions prévus à l'intérieur du « Recueil des politiques et directives du personnel-cadre et des professionnels non-syndiqués » de la ST Lévis.

Adoptée-

12. Renouvellement du contrat d'assurance générale des biens et responsabilités pour l'année 2026 auprès de la firme Aon Parizeau Inc.

RÉSOLUTION 2025-145-

ATTENDU la résolution 2022-149 octroyant à la firme Aon Parizeau Inc. le contrat d'assurance générale des biens et responsabilités de la Société de transport de Lévis suivant un appel d'offres public réalisé au cours de l'automne 2022 ;

ATTENDU QUE l'article 106 de la *Loi sur les sociétés de transport en commun, chapitre S.30-1* permet à une société de renouveler, sans être tenue de demander des soumissions, tout contrat d'assurance adjudgé à la suite d'une telle demande, à la condition que le total formé par la période d'application du contrat original et par celle de ce renouvellement et, le cas échéant, de tout renouvellement antérieur de ce contrat, n'excède pas cinq (5) ans;

ATTENDU la proposition de renouvellement du contrat d'assurance reçue le 16 décembre 2025 par la firme Aon Parizeau Inc.;

ATTENDU QUE cette proposition reflète une hausse de 6,5 % appliquée par l'assureur au niveau de l'assurance automobile, une réduction de 10% du taux en assurance des biens ainsi qu'une hausse de 5% des honoraires du courtier déjà prévue au contrat, les primes afférentes aux autres protections étant stables par rapport à l'année précédente ;

ATTENDU QUE la hausse effective de 11,7 % des primes par rapport à 2025 est due à l'augmentation de la valeur des biens qui est passée de 65 M\$ à 92 M\$ (réception des onze (11) nouveaux autobus hybrides, agrandissement du garage, abribus tempérés sur Guillaume-Couture et réception des infrastructures de recharge);

ATTENDU la recommandation de la Direction générale ;

Il est proposé par	monsieur Jean Demers
Appuyé par	monsieur Benoit Forget-Chiasson

Et résolu	unanimement
-----------	-------------

QUE ce Conseil autorise la Direction générale à renouveler le contrat d'assurance générale des biens et des responsabilités pour la période du 31 décembre 2025 au 31 décembre 2026 avec la firme Aon Parizeau Inc. au montant de 324 390 \$ pour les garanties, limites et franchises identifiées dans le contrat selon les protections qui suivent :

<u>PROTECTIONS</u>	<u>ASSUREUR</u>	<u>PRIME</u>
Responsabilité civile primaire	Northbridge	19 926 \$
Responsabilité civile excédentaire	Northbridge	7 962 \$
Administrateur et dirigeants	Travelers	8 079 \$
Détournement	Travelers	4 101 \$
Automobile	Aviva	78 895 \$
Biens et bris des machines	AFM	107 166 \$
Cyber risques	CFC Lloyd's	19 725 \$
Atteinte à l'environnement	Linx Lloyd's	6 271 \$
Honoraires du courtier (<u>non taxables</u>)		49 574 \$
Total avant taxe		301 699 \$
Taxe provinciale de 9%		22 691 \$
Total de la prime		324 390 \$

Adoptée-

13. Affectation de l'excédent de fonctionnement accumulé

RÉSOLUTION 2025-146-

ATTENDU QUE grâce à une gestion rigoureuse des fonds qui lui ont été octroyés en vertu du Programme d'aide d'urgence au transport collectif des personnes de 2020 à 2023, la Société disposait d'un solde résiduel de 6 098 606 \$ au 31 décembre 2023 ;

ATTENDU QUE ce solde peut être utilisé pour soutenir le financement de ses opérations, tel que confirmé par le décret 1866-2024 du ministère des Transports et de la Mobilité durable et la signature d'une convention d'aide financière en décembre 2024 ;

ATTENDU QU' en vertu des modalités, cette aide financière doit être comptabilisée entièrement aux résultats de 2024 et 2025, ce qui aura pour conséquence de générer un excédent aux résultats de fonctionnement de 2025 ;

ATTENDU QUE conformément à l'engagement relié à l'entente de financement pluriannuel 2025-2028 conclue avec le ministère des Transports et de la Mobilité durable et entériné par les résolutions no 2024-106 de la Société et no CV-2024-0582 de la Ville de Lévis, il est convenu que cet excédent devra servir à combler les déficits des exercices futurs (1,8 M\$ prévu pour équilibrer le budget 2026 et le solde pour les exercices subséquents) ;

ATTENDU QU' il est nécessaire d'affecter par résolution cet excédent accumulé avant le 31 décembre 2025 afin qu'il apparaisse comme tel aux états financiers audités de l'exercice 2025 ;

Il est proposé par monsieur Daniel Saindon
Appuyé par monsieur Érik Bilodeau

Et résolu unanimement

D'affecter l'excédent de fonctionnement accumulé correspondant aux sommes restantes du Programme d'aide d'urgence au transport collectif des personnes au 31 décembre 2025 pour combler les déficits des exercices subséquents.

Adoptée-

14. Indexation des échelles salariales établissant la rémunération du personnel-cadre et des professionnels non syndiqués pour l'année 2026

RÉSOLUTION 2025-147-

ATTENDU QUE conformément à l'article 4.1.5 du Recueil des conditions de travail applicables aux cadres, cadres intermédiaires, gestionnaires de premier niveau et professionnels non-syndiqués de la Société de transport de Lévis, le Conseil d'administration de la Société peut, à sa discrétion, décréter un taux général d'augmentation des échelles salariales ;

ATTENDU QUE les indexations prévues à l'intérieur des conventions collectives du personnel syndiqué varient entre 3,0 % et 3,3 % pour l'année 2026 ;

ATTENDU la recommandation de la Direction générale ;

Il est proposé par monsieur Benoit Forget-Chiasson
Appuyé par monsieur Jean Demers

Et résolu unanimement

QUE ce Conseil autorise la Direction générale à indexer les échelles salariales établissant la rémunération du personnel-cadre et des professionnels non syndiqués pour l'année 2026 à hauteur de 3,3 %.

Adoptée-

15. COMPTES PAYABLES

RÉSOLUTION 2025-148-

Il est proposé par monsieur Érik Bilodeau
Appuyé par madame Marjorie Guay

Et résolu unanimement

De prendre acte des listes des déboursés des mois d'octobre et novembre 2025 préparées par la Direction des finances et ci-annexées pour faire partie intégrante de la présente à savoir :

Octobre

Salaires des périodes #41 à #44:	1 088 159,21 \$
Chèques:	16 589,48 \$
Paielements et transferts électroniques :	3 062 242,88 \$

Novembre

Salaires des périodes #45 à #48:	1 099 701,35 \$
Chèques:	25 321,02 \$
Paielements et transferts électroniques :	3 001 242,83 \$

Adoptée-

16. DÉPÔT DU CERTIFICAT DES RESPONSABILITÉS STATUTAIRES

Je soussignée, Francine Marcoux, directrice des finances et trésorière de la Société de transport de Lévis, ci-après nommée « la Société » :

Par les présentes, à ce jour, en ma qualité et à titre de directrice des finances et trésorière, je certifie ce qui suit :

- I. J'ai personnellement pris connaissance des faits attestés par le présent certificat.

- II. La Société a respecté toutes les dispositions de la Loi sur les sociétés de transport en commun et la Société a déposé, à l'intérieur des délais prescrits auprès des autorités gouvernementales et tous les autres organismes concernés, tous les rapports et déclarations requis.
- III. La Société n'accuse aucun retard dans le paiement de tout salaire, bénéfice, paye de vacances ou toute autre forme de compensation (y compris toute indemnité pour perte ou cessation d'emploi) (ci-après collectivement appelés « Compensation ») auxquels tout employé de la Société a droit, et en date de la présente, il n'existe aucune raison de croire que la Société ne sera pas en mesure de payer les compensations auxquelles ses employés auront droit.
- IV. Il n'existe aucune réclamation pour quelque compensation que ce soit, faite par un employé actuellement ou anciennement à l'emploi de la Société.
- V. La Société n'accuse aucun retard tant à l'égard des retenues à la source qu'à l'égard des remises aux autorités gouvernementales concernées pour toute somme devant être retenue et remise par elle en vertu des lois suivantes :
 - a) La Loi sur l'impôt sur le revenu (Canada), incluant, mais sans limiter la généralité de celui qui précède, les articles 153 (1) et 215 de ladite Loi.
 - b) La Loi sur les impôts (Québec).
 - c) La Loi sur l'assurance - emploi (Canada).
 - d) La Loi sur la Régie de l'assurance-maladie du Québec.
 - e) La Loi sur la taxe d'accise (Canada), incluant les retenues et remises de la taxe sur les produits et services.
 - f) La Loi sur la taxe de vente du Québec.
 - g) La Loi sur les régimes complémentaires de retraite.
 - h) La Loi sur le régime de rentes du Québec, ou toute autre loi, règlement, ordonnance, jugement, décret ou directive officielle émise par toute autorité gouvernementale ayant ou non force de loi, en vertu desquels tout défaut de retenir ou remettre telle somme donnerait ouverture à une réclamation contre les administrateurs de la Société.

DATÉ ET SIGNÉ CE 12^{ième} jour de décembre 2025

Par 
Francine Marcoux, CPA
Directrice des finances et trésorière

17. Points divers

18. Période de questions

Aucune

19. Levée de l'assemblée

RÉSOLUTION 2025-149-

Il est proposé par monsieur Érik Bilodeau
Appuyé par monsieur Daniel Saindon

Et résolu unanimement

QUE l'assemblée soit levée.

Le président, Jean Leblond

Le secrétaire, Jean-François Carrier